



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
2022-ETS PA-003

**Portant renouvellement de l'autorisation  
de la résidence autonomie**

**LES LOGES DU PARC**

**Chemin du Puisat**

**73330 PONT-DE-BEAUVOISIN**

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES -- PERSONNES HANDICAPEES  
Service accueil en Etablissements PA

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY CEDEX

*N° Finess : 730 783 784*

Contact : Priscillia BOURGOGNE

☎ 04 79 60 28 69

✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L-312-1, L-312-8, L-313-1, L-313-3 à L-313-9 relatifs à l'organisation, aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D312-159-3 à D312-159-5 relatifs aux résidences autonomie ;
- VU La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU L'arrêté de transfert d'autorisation de la résidence autonomie « Les Loges du Parc » au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Val Guiers en date du 20 juin 2020 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la résidence autonomie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU L'avenant de prolongation du CPOM de la résidence autonomie signé le 2 février 2022 ;
- VU Le courrier du Conseil départemental en date du 15 octobre 2020 relatif au questionnaire des prestations minimales ;
- VU Le courrier du Conseil départemental en date du 27 juin 2022 relatif au projet de réhabilitation de la résidence autonomie et de l'EHPAD ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221028-2022-ETSPA-003-AR  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**CONSIDERANT** que l'établissement ne respecte pas la réglementation, notamment l'article D.313-24-3 du CASF ;

**CONSIDERANT** le souhait du CIAS Val Guiers de réorganiser les locaux de l'EHPAD et de la résidence autonomie afin de satisfaire à la réglementation.

## ARRÊTE

**Article 1** - L'autorisation de la résidence autonomie « Les Loges du Parc », située à Pont-de-Beauvoisin, est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** - Le renouvellement de l'autorisation s'effectuera sous réserve que l'établissement ait engagé les travaux permettant une mise en conformité à la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3** - Les autres dispositions de l'autorisation restent inchangées.

**Article 4** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5** - Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale Val Guiers et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le

28 OCT. 2022

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

25 NOV. 2022  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221028-2022-ETSPA-003-AR  
Date de réception préfecture : 28/10/2022